

### CONDITIONS DE L'EXTENSION DE GARANTIE

Les « Biens » désignent les articles avec un numéro de série indiqués au recto du présent certificat, à l'exclusion de tout logiciel.

« Renishaw » désigne Renishaw plc.

L'« Acheteur » désigne l'acquéreur de la présente extension de garantie.

1. Excepté dans les cas exposés ci-après, en raison de pièces défectueuses ou de défauts de fabrication, Renishaw remédiera par une réparation ou, suivant son choix, par la fourniture d'un matériel de remplacement, aux défauts survenus, dans le cadre d'un usage correct des Biens et ce dans les limites de la période énoncée au recto du présent certificat. La réparation ou le remplacement ne bénéficiera pas d'une nouvelle garantie et la période de garantie de départ sera donc applicable uniquement au matériel réparé/remplacé.
2. Renishaw décline toute responsabilité quant à la qualité, aux performances ou l'adéquation à l'emploi de tout matériel fabriqué par des tiers.
3. Renishaw acceptera la responsabilité envers l'Acheteur de l'éventuel défaut uniquement si l'Acheteur décrit le défaut constaté et ce en indiquant clairement dans quelles conditions d'exploitation celui-ci est survenu et s'il retourne les Biens ou la pièce concernée en port payé aux établissements de Renishaw. Renishaw se réserve le droit de facturer des frais administratifs en cas de Biens retournés sur lesquels aucun défaut ne serait identifié.
4. Toute marchandise ou pièce retournée à Renishaw l'est aux risques de l'Acheteur en port payé et dans un emballage adéquat. Les marchandises ou pièces réparées ou de remplacement seront envoyées en port payé par Renishaw à l'adresse demandée par l'Acheteur aux risques de Renishaw.
5. Renishaw décline toute responsabilité pour l'éventuel défaut et la Condition 1 ne sera plus applicable si, suite à la livraison, les Biens ont été :
  - (i) utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus ;
  - (ii) installés, utilisés ou stockés autrement qu'en stricte conformité avec le mode d'emploi de Renishaw ;
  - (iii) endommagés, utilisés incorrectement, négligés, mal nettoyés et mal stockés après usage ou si leurs marques ou numéros d'identification ont été modifiés ou retirés ;
  - (iv) modifiés et changés de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable par écrit de Renishaw ; ou
  - (v) endommagés par un usage ou une exploitation alors qu'un éventuel défaut était apparent sur les biens.
6. La décision de Renishaw sur toutes les questions visées par cette extension de garantie et en particulier (mais sans se limiter à ce qui précède) quant à la nature et à la cause de l'éventuel défaut ou dysfonctionnement, sera définitive et sans appel pour l'Acheteur.
7. LA RESPONSABILITÉ DE RENISHAW EN RAPPORT AVEC CETTE EXTENSION DE GARANTIE SERA LIMITÉE À LA SOMME DE 50 000 LIVRES STERLING. RENISHAW NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE DES PERTES OU DÉGÂTS INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (PERTES DE DONNÉES, BÉNÉFICES, MARCHÉS, CLIENTÈLE, ENTRE AUTRES) OU D'ÉVENTUELLES RÉCLAMATIONS VENANT DE TIERS.
8. Cette extension de garantie et les litiges pouvant en découler sont régis par le droit anglais et les parties se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux anglais.

Cette extension de garantie est concédée à l'acheteur qui a acquis ladite garantie auprès de Renishaw plc et soumise aux conditions stipulées au verso du présent certificat.